



UNSA Territoriaux Réunion

Saint-Denis, le 13 septembre 2022

Comité Technique du 18 août & 13 septembre 2022 – Synthèse

1 – Extension de la prime de 50 € aux agents du CREPS

Sur demande formulée par l'Unsa Région Réunion, la collectivité a accepté que les agents du CREPS bénéficient comme les agents des lycées d'une prime mensuelle de 50 € équivalente à l'attribution des tickets restaurant.

2 – Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules et son règlement intérieur

Le 18 août

La collectivité dans un souci d'égalité de traitement a décidé de réformer l'usage des véhicules.

La proposition consiste en :

- attribution de véhicules fiscalisés aux emplois fonctionnels (DGS, DGA, Cabinet) ;
- attribution de véhicules avec remisage à domicile pour certaines catégories (VP, Directeurs) ;
- création de pools sur les grands sites régionaux dont la réservation serait gérée par Gestup.

De 170 véhicules on passerait à 80 environ pour l'ensemble des agents.

L'UNSA a interpellé l'Autorité Territoriale sur le fait que l'application Getsup n'est pas obligatoirement l'appli la plus efficace sur ce type de prestation. Nous avons interrogés sur la mise à disposition d'agents de la Direction de la Logistique sur ces pools. L'Unsa Région Réunion a insisté sur la nécessité de remisage à domicile pour les agents techniques de certaines directions. On cite les chargés d'opération de la DBA, Les agents des routes (hors véhicules d'exploitation), de la DSI et de la Direction de l'éducation en charge du fonctionnement des lycées.

Sur ces interrogations sans réponses, l'Unsa Région Réunion a voté contre ce projet.

Pour information, tous les représentants des syndicats ont voté contre le dossier tel qu'il a été présenté.

Le 13 septembre 2022

Eu égard au vote contre ce rapport et en vertu de l'application de l'article 30-1 du décret 85-565, Un comité technique a été convoqué afin de présenter à nouveau ce rapport.

Après quelques modifications apportées, l'Unsa Région Réunion a réitéré son positionnement concernant les agents techniques afin qu'ils puissent bénéficier d'un remisage à domicile sans usage privé.

Après concertation, cette proposition a été validée. Les directions seront sollicitées afin de faire

un état des lieux des agents technique (DBA, Routes, DL,..) concernés.

Les modifications seront donc apportées au règlement intérieur de gestion des véhicules afin de les intégrer.

L'Unsa Région Réunion a voté pour. Deux autres syndicats ont voté pour et un s'est abstenu

3 – Tableau des effectifs

Les éléments présentés dans le rapport n'apportent les précisions soulevées.

Aussi, l'Unsa Région Réunion s'est abstenue.

4 – Mise à jour du RIFSEEP

A la lecture du rapport présenté en instance, l'Unsa Région Réunion pensait que cela allait être l'occasion de réfléchir globalement sur le dispositif et son évolution conformément à la clause de revoyure prévue initialement.

La collectivité a seulement présenté deux changements:

- attribution spécifique d'une prime exceptionnelle en cas d'intérim de responsabilités
- baisse du RIFSEEP en cas de congés maladie

Sur cette base, l'Unsa Région Réunion s'est abstenue

5 – Rupture conventionnelle

Le 18 aout 2022

La collectivité a proposé de revenir à la prime minimum légale et donc de perdre les 30 % supplémentaires acquis lors de la précédente validation.

Pour rappel

Le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 instaure une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Il s'agit d'une procédure expérimentale de rupture conventionnelle avec la possibilité de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions. Elle entraîne la fin de contrat ou la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle. Elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Lors du comité technique du 11 décembre 2020, la collectivité a validé la proposition d'un versement de l'indemnité de rupture conventionnelle à hauteur de 130 % du minimum légal aux demandeurs, tout en tenant compte d'un budget prévisionnel annuel de 150 000 € consacré aux études des demandes.

L'objet du rapport à ce Comité est de ramener ce taux à 100 % base légale en supprimant la majoration.

**Face à cette régression, l'Unsa Région Réunion a voté contre la proposition.
Tous les représentants des syndicats ont voté contre.**

Le 13 septembre 2022

Eu égard au vote contre ce rapport et en vertu de l'application de l'article 30-1 du décret 85-565, Un comité technique a été convoqué afin de présenter à nouveau ce rapport.

La lecture du rapport quasi identique faite, l'Unsa Région Réunion n'a pas manqué de démontrer, sur la base de calcul, la perte tant pour l'agent mais aussi la Collectivité Territoriale. A savoir, remettre à la base légale de 100 % obligé la Collectivité à verser d'emblée l'A.R.E à l'agent concerné. Tandis que l'application des 130 %, apportait un délai de carence de 90 jours minimum avant le versement de l'A.R.E.

Aussi, nous avons proposé à la Présidente :

- de maintenir les 130 % comme prévu
- de rester dans l'enveloppe budgétaire alloué tout en mettant en place le principe du First in First out

Sur conseils de la Directrice Générale des Services, la Présidente a proposé :

- d'ajourner le dossier
- de créer un comité de pilotage afin de mettre en place des critères de validité

Sur ces éléments, l'**Unsa Région Réunion a validé** le principe et sera force de proposition afin que ces critères ne lèsent aucun agent demandeur de ce dispositif.

Les autres représentants des syndicats présents ont également validé.

5 – Mise à jour de l'organigramme des services

L'objet du réexamen de cet organigramme porte particulièrement sur le volet coopération régional.

Extrait :

Les principes qui ont conduit à cette proposition sont :

- l'articulation des volets stratégique et opérationnel,
- le travail décloisonné sous l'autorité de la DGS et en lien avec le Cabinet,
- l'optimisation des complémentarités et des savoir-faire.

- **La Direction déléguée à la coopération institutionnelle et aux relations internationales** aura pour mission de contribuer à la définition de la stratégie de cette politique, de mobiliser les réseaux de la coopération française et d'apporter un appui à la coordination des dossiers transversaux relevant des différentes DGA.

- **La Direction opérationnelle coopération régionale** aura pour mission de décliner en actions les orientations stratégiques définies (Interreg,...)

Même si ce dossier ne devait pas être inscrit à l'ordre du jour de ce comité technique, spécialement dédié aux points 2 & 5, **l'Unsa Région Réunion a voté pour cette mise à jour.**